



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 8 FEVRIER 2022

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 13 janvier 2022,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

9 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nathalie LEBAS, M. Philippe EYMERY, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY,

En présence également de :

M. Christian DEMAY
Mme Claire MARAIS-BEUIL

suppléant de
suppléant de

Mme Catherine MARTIN
M. Philippe EYMERY

Etaient excusés :

M. Martial DUFLOT, M. Medhi RAHOUI, M. Dominique DEVILLERS, M. Frédéric GAMBLIN, Mme Manoëlle MARTIN, M. Jean CAUWEL, M. Denis PYPE, M. Daniel LECA, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Luc CHAPOTON, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 18 FEV. 2022

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2022 02/08-03** relatif à l'approbation de la caution apportée par le SMABT à l'emprunt de la SAGEB pour le financement des EDS 3 ;

CONSIDERANT la demande de la SAGEB en date du 18 janvier 2022 sollicitant l'attention du SMABT sur les conditions du financement de la mise aux normes des installations de contrôle des bagages de soute ;

CONSIDERANT l'échéance réglementaire fixée au 1^{er} septembre 2023 qui oblige la SAGEB à engager ces travaux dès à présent,

CONSIDERANT les coûts d'équipement et d'installation sur les deux terminaux qui s'élèvent à 7 882 169 € TTC ;

CONSIDERANT le caractère indispensable de ces investissements pour le maintien immédiat de l'exploitation aéroportuaire ;

CONSIDERANT la nécessité pour la SAGEB de recourir à l'emprunt bancaire pour financer ces investissements ;

CONSIDERANT que ces investissements sont couverts dans la durée par la taxe d'aéroport perçue par les exploitants aéroportuaires ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

AUTORISE le SMABT à cautionner le remboursement de l'emprunt qui sert à couvrir des missions régaliennes dont le financement est assuré en parallèle par la perception de la taxe d'aéroport ;

AUTORISE le SMABT à organiser les modalités de remboursement ou de reprise de prêt par le nouvel exploitant ;

AUTORISE le SMABT à inscrire ces informations dans le protocole de clôture et dans le nouveau contrat de concession.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 18 FEV. 2022

